

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE-LENS

commune de
Rouvroy

Révision
du Plan Local d'Urbanisme
Plan de Zonage

EAC
Études & Cartographie

échelle : 1/5000

Approuvée le :	Mis en révision le :	Arrêté le :	Approuvée le :
17 Décembre 2003	26 mars 2009	5 Janvier 2011	29 février 2012

**EMPLACEMENT RÉSERVÉ
AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE :**

N°1 Pour la création d'une voirie

**EMPLACEMENT RÉSERVÉ
AU BÉNÉFICE DU CONSEIL GÉNÉRAL 62 :**

N°2 Tronçon 33 "Lens-Hénin Beaumont" du projet de transversale verte

ZONES URBAINES :

UA : Zone urbaine de forte densité.

UB : Zone urbaine mixte de moyenne densité

UC : Zone urbaine de faible densité

UE : Zone destinée à accueillir des activités artisanales, commerciales ou de services

UF : Zone destinée à accueillir des activités industrielles

UV : Zone urbaine spécifique réservée à l'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER :

1AU : Zone mixte à vocation d'habitat, de service, d'artisanat et de commerce

1Aub : Zone mixte dont la vocation future est d'accueillir des activités économiques

1AUd : Zone mixte dont la vocation future est d'accueillir des activités de production, de vente et de commerces liés à l'horticulture

2AU : Zone d'urbanisation future sur le long terme

ZONES AGRICOLES :

A : Zone naturelle protégée réservée à l'activité agricole et à l'élevage

ZONES NATURELLES :

Na : Secteur constitué par le terrain n°101 de la cokerie qui peut être exploité partiellement

Nc : Secteur correspondant aux franges des terrains n°101 et 84

Nd : Secteur recevant ou susceptible de recevoir des activités de sports et de loisirs

Npt : Zone naturelle stricte

**PRISE EN COMPTE
DU RISQUE NATUREL**

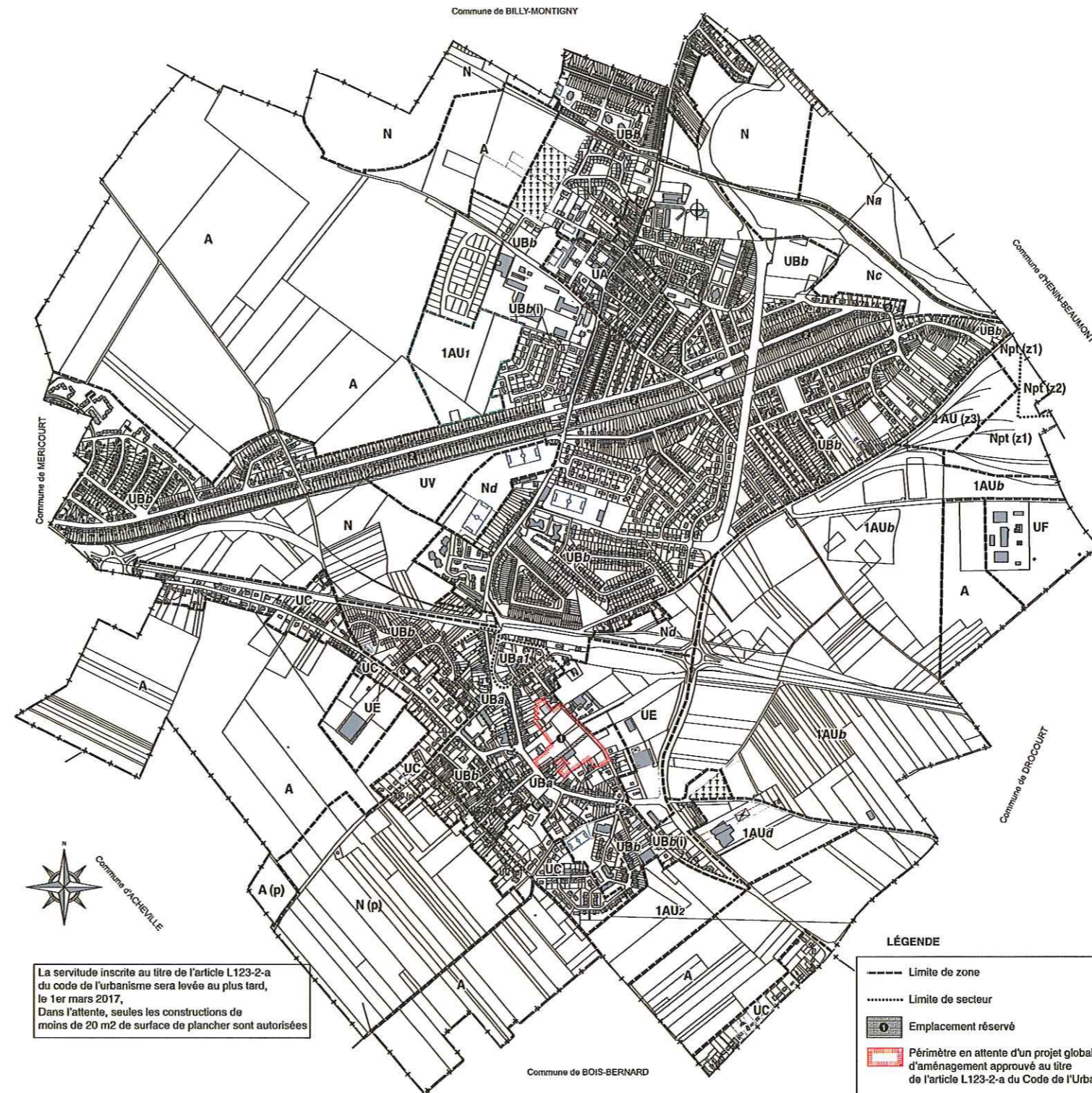
La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrains en temps de sécheresse lié au retrait gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

SOLS POLLUÉS

La commune est concernée par la servitude d'utilité publique "sol pollué"

**CAVITES SOUTERRAINES,
SAPES DE GUERRES,
TRANCHEES**

Par mesure préventive vis à vis de la présence de cavités souterraines localisées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.



La servitude inscrite au titre de l'article L.123-2-a du code de l'urbanisme sera levée au plus tard, le 1er mars 2017. Dans l'attente, seules les constructions de moins de 20 m2 de surface de plancher sont autorisées

LÉGENDE

- Limite de zone
- Limite de secteur
- Emplacement réservé
- ▭ Périmètre en attente d'un projet global d'aménagement approuvé au titre de l'article L123-2-a du Code de l'Urbanisme
- ▭ Secteur délimité au titre de l'article L123-1-5-16° du code de l'urbanisme, dans lequel 50% des programmes de logements devront être affectés en accession sociale à la propriété
- ⊕ Puits de mine

Constructions positionnées par le bureau d'études Mise à jour en : juin 2009